



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Aude ABIME, Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2023-049 du 18 juillet 2023 et n° 2024-048 du 25 juin 2024 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école à 4,50 € pour les enfants scolarisés à l'Ecole d'Ampus et à 9 € pour un repas à emporter pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal depuis le 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'appliquer un tarif majoré au double du prix d'un repas pour les enfants qui n'ont pas été préalablement inscrits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a introduit des aliments issus de l'agriculture biologique dans la composition des menus de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas (hors employés, locaux, fluides, produit d'entretien, etc ...) est facturé à la commune par l'entreprise ELRES (ELIOR) au montant de 4,463 € TTC/repas depuis le 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la participation des familles au coût de la restauration scolaire à 4,50 € par repas soit 9 € par repas en tarif majoré et 9 € pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été informée de plusieurs enfants ayant une ou des allergies alimentaires avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un document complété par un médecin qui précise les aménagements nécessaires (éviction des aliments allergènes) et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les élèves de l'école communale ayant des allergies alimentaires avec un PAI à déjeuner dans l'établissement scolaire sous la surveillance du personnel communal avec un panier-repas fourni par la famille.

Monsieur le Maire propose de demander aux familles concernées le paiement de 2 euros par enfant et par jour pour l'encadrement des enfants bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire.

Monsieur le Maire précise que cette participation permettrait de couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement de la cantine (personnel municipal, entretien des locaux, énergies, vaisselle...).

Monsieur le Maire rappelle que la cantine est ouverte aux élèves de l'école communale les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 en période scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le prix du repas de la restauration scolaire à 4,50 € à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les enfants scolarisés à l'école d'Ampus,

DECIDE de maintenir le prix du repas de la restauration scolaire à 9 € à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les enfants non préalablement inscrits à la cantine,

DECIDE de maintenir le prix du repas à emporter à 9 € à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal,

DECIDE de fixer le prix de l'accueil d'un enfant en PAI pour raison d'allergie alimentaire qui fournit son panier-repas à 2 euros par jour et par enfant,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

